

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

Membres du Conseil : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.
Présents : 11	Présents : Mmes Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.
Pouvoirs : 5	MM. Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Eric THICKETT.
Votants : 16	Absents ayant donné Pouvoirs : M. Roger BAZIER à M. Eric THICKETT
Date de Convocation : 18/04/2025	Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON M. François JOUANNAULT à M. Eric DRAPEAU M. Patrick RAMOS à M. Jean-James PERLADE Mme Laury-Anne RAULT à Mme Patricia LEPINE
	Absents excusés : Mmes Anne-Laure BABAUT, Andrée JOUSSEAUME, M. Gérard VILATTE
	Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27/03/2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 16 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Fourniture de petits fours par la société LES DÉLICES GOURMANDS pour un montant de 255,92€ HT, 270,00€ TTC.
- Isolation du logement du 6 rue de la Borderie par la société AVILIA pour un montant de 1.311,00€ HT, 1.573,20€ TTC.
- Travaux dans le logement du 6 rue de la Borderie par la société INOVE FACADE pour un montant de 26.170,80€ HT, 31.404,96€ TTC.
- Travaux de climatisation dans le local poubelle du restaurant scolaire par la société SARL HURON FRERES pour un montant de 1.039,00€ HT, 1.246,80€ TTC.
- Prélèvement et analyse de sol par la CHAMBRE D'AGRICULTURE pour un montant de 924,00€ HT, 1.108,80€ TTC.
- Travaux pour les sanitaires du Centre Technique Municipal par la société INOVE FACADE pour un montant de 8.142,63€ HT, 9.771,15€ TTC.
- Fourniture pour le sol du logement rue de la Borderie par la société CASTORAMA pour un montant de 210,91€ HT, 253,10€ TTC.
- Mise en page et impression du DICRIM par la société 123SIMONE pour un montant de 2.000,00€ HT, 2.400,00€ TTC.
- Fourniture de fourreaux et supports pour la signalisation routière par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 318,16€ HT, 381,79€ TTC.
- Acquisition de talkies-walkies pour le PCS auprès de la société ONEDIRECT pour un montant de 279,55€ HT, 335,46€ TTC.
- Réalisation d'une plaque pour la borne de la Roseraie par la société PANO pour un montant de 293,33€ HT, 352,00€ TTC.
- Broyage des accotements de la Commune par la société BOINOT CHRISTIAN pour un montant de 2.340,00€ HT, 2.808,00€ TTC.
- Modernisation de certains mâts et luminaires rue Jean Moulin et rue des Jamesses par le SDEER17 pour

un montant de 1.281,65€ HT.

- Broyage du terrain derrière la déchetterie par la société GUERAU SERVICES pour un montant de 250,00€ HT, 300,00€ TTC.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Fête de la Rosière 2025 – Dotation Rosière et Tarifs du repas

Considérant l'organisation de la manifestation de la Fête de la Rosière qui se tiendra le 21 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du repas du samedi 21/06/2025 au soir dont les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,

Considérant qu'une dotation de 500 euros est accordée chaque année à la Rosière élue, ceci résultant du legs de Monsieur Pierre Even,

Considérant les sommes pouvant être engagées par la/les Dauphines de la Rosière 2025 pour l'achat de sa/leur tenue pour la Fête de la Rosière,

Madame le Maire rappelle l'origine de la tradition de « la Rosière », instaurée par le testament de Monsieur Pierre EVEN dont la gestion du legs de Pierre EVEN est réalisée dans la pure tradition :

- un tiers est consacré à l'école pour une valeur de 500 €, inclus dans le financement des projets de l'école,
- un tiers pour le Club des Aînés pour une valeur de 500 €, inclus dans le financement du repas annuel,
- un tiers pour la Rosière, pour une valeur de 500 €. La première Rosière a été élue en 1881.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les repas de la manifestation de la Fête de la Rosière 2025 comme suit : Repas Adulte : 19€ et Repas Enfant (jusqu'à 12 ans) : 7 € ;
- D'accorder une dotation de 500€ à la Rosière 2025 élue ;
- De rembourser la/les Dauphines de la Rosière 2025 de son/leur achat de tenue pour la Fête de la Rosière 2025, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 100 euros par personne (cette indemnisation est conditionnée par la présence effective de ou des demoiselles d'honneur le 21 juin 2025),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°2 Adhésion à l'Association Les Maires Pour La Planète

Madame le Maire précise qu'il y a un changement dans le calcul de l'adhésion, le montant n'est plus forfaitaire mais basé sur le nombre d'habitants (0.05€ par habitant), soit 120,65€ pour Salles sur Mer.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à l'Association Les Maires Pour La Planète (LM2P).

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la Commune bénéficie : d'un kit de bienvenue, de visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes, d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales, de ressources documentaires.

En tant qu'adhérent, la Commune contribue à la vie du réseau, partage ses expériences, communique sur son adhésion et règle la cotisation annuelle (0.05€ par habitant selon recensement INSEE 2021).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- Décide d'adhérer pour 2025 à l'association Les Maires Pour La Planète pour un montant de cotisation de 120.65€ (0.05€ par habitant selon recensement INSEE 2021=2413 habitants ; Commune de 500 à 4500 habitants),
- Décide de renouveler l'adhésion par tacite reconduction l'année suivante
- Désigne comme représentants
 - Chantal SUBRA, Représentant titulaire
 - Eric THICKETT, Représentant suppléant
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°3 Reprise de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement par la Commune pour les 3-11 ans – Déclarations SDJES et CAF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2021, la Commune avait engagé un partenariat avec Angoul'loisirs afin de répondre aux demandes des familles et des enfants notamment sur le secteur de l'enfance, ayant ainsi permis de rouvrir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances. Faisant suite à de nombreuses demandes des familles quant au coût trop important de l'actuel ALSH, la Commune souhaite reprendre à sa charge la gestion du centre de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires.

La Commune, à compter du 07 juillet 2025, déclarera en son nom, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 3-11 ans auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

En outre, afin de pouvoir bénéficier de subventions par la CAF pour l'Accueil de Loisirs, il sera nécessaire de signer divers documents : un Contrat Enfance Jeunesse, une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire » et le cas échéant la bonification « Plan Mercredi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la reprise du Centre de Loisirs des 3-11 ans par la Commune à compter du 07/07/2025,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès du SDJES,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents avec la CAF pour le financement du Centre de Loisirs,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°4 Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Considérant la reprise de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les 3 -11 ans par la Commune à compter du 07 juillet 2025 pour les vacances scolaires et pour les mercredis à compter de la rentrée 2025-2026,

Il est donc nécessaire d'adopter un règlement pour les services périscolaires et extrascolaires de l'ALSH de la Commune ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer le règlement des services périscolaires et extrascolaires de l'ALSH de la Commune de Salles sur Mer ci-annexé ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE DE SALLES-SUR-MER

Article 1 – Bénéficiaires
L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et/ou à l'école élémentaire de la Commune.
L'ALSH accueille les enfants scolarisés en maternelle et/ou en élémentaire et dont au moins un des parents ou responsables légaux réside à Salles sur Mer.
Des enfants extérieurs à la Commune pourront être accueillis s'il y a de la place.

Article 2 – Inscriptions
Les inscriptions et réinscriptions sont un préalable obligatoire auprès de la Mairie.
Aucune réservation ne sera acceptée sans cette formalité préalable.
Il est nécessaire de réinscrire les enfants chaque année scolaire.
L'admission ne sera effective qu'à la réception du dossier complet d'inscription préalablement rempli et du présent règlement intérieur approuvé et signé.
Les admissions seront acceptées dans la limite des places disponibles en fonction des capacités d'accueil de l'ALSH et selon les critères suivants :

- Régularité de fréquentation de l'ALSH
- Ordre d'inscription

Modalités d'inscription
Les inscriptions sont faites en remplissant le dossier fourni en Mairie.

Modalité de réservation
Les réservations se font uniquement par mail à l'adresse suivante : alsh@salles-sur-mer.fr
Pour une question d'organisation et de gestion, les demandes de réservation se font par période, communiquée dans le dossier d'inscription.
Le mail de réservation devra comprendre les informations suivantes :

- Nom, Prénom, et Âge des enfants
- Date(s) de réservation
- Journée, demi-journée matin ou demi-journée après midi
- Avec ou sans repas

La réservation est effective uniquement lorsqu'un mail de confirmation est adressé.
Pour les mercredis : les réservations peuvent se faire à la journée avec ou sans repas ou à la demi-journée avec ou sans repas.
Pour les vacances : les réservations se font uniquement à la journée avec repas.

Absences / Annulations
En cas d'absences ou d'annulations, les parents sont tenus d'informer dans les meilleurs délais les services de l'ALSH ou la Mairie. La date de reprise devra être précisée par les parents.
Toute réservation sera facturée. Seules les annulations pour raisons médicales (et ce uniquement pour l'enfant concerné), sur présentation d'un justificatif ne feront pas l'objet d'une facturation.

Condition nécessaire d'admission : en cas d'impayé, l'inscription ne sera pas validée (en cas de difficultés de paiement, nous vous invitons à vous rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune).

Dossier d'inscription : il est composé de :

- la fiche de renseignements familiaux
- la fiche sanitaire de liaison
- copie du carnet de santé (pages vaccinations)
- attestation d'assurance extrascolaire
- passeport CAF/MSA ou attestation d'allocataire
- la fiche d'inscription au service concerné
- le règlement intérieur de l'ALSH signé par les parents

Article 3 – Jours d’ouverture et Horaires des Services Périscolaires

L’ALSH est ouvert de 7h30 à 18h30 :

- les mercredis pendant la période scolaire
- du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (fermeture annuelle la dernière semaine de juillet, les 3 premiers d’août et des vacances scolaires de fin de d’année)

Attention : 18h30 est l’heure de fermeture du centre, les parents doivent donc venir chercher leur(s) enfant(s) avant.

Les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie uniquement à partir du moment où ils pénètrent dans l’enceinte scolaire et ce jusqu’au moment où ils la quittent en compagnie de leur représentant légal.

En cas de non-respect, un avertissement sera adressé aux parents et un signalement pourra être fait aux services compétents.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 5 – Paiement

Le paiement s’effectuera à réception de la facture.

Les parents ont le choix de payer directement au Trésor Public de Ferrières ou par TIPI.

En cas de difficultés de paiement, nous vous invitons à vous rapprocher du Centre Communal d’Action Sociale de la Commune.

Article 6 – Personnels

Tous les personnels affectés au centre de loisirs travaillent sous l’autorité de Madame le Maire et de la Directrice Générale des Services.

Article 7 – Santé

Tout problème de santé devra être précisé lors des inscriptions sur la fiche sanitaire.

Vaccination obligatoire :

Pour les enfants nés en 2018 et après : Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe A, B, C, W et Y
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Pour les enfants nés avant 2018, seule la primo vaccination diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP) est obligatoire

PAL :

Si l’enfant bénéficie d’un Plan d’Accueil Individualisé (PAI), une copie devra être remise à l’ALSH ainsi que le traitement le cas échéant.

Le personnel encadrant n’est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un PAI le prévoit et l’y autorise, ou sur ordre médical du I5.

En aucun cas, un enfant peut être en possession de médicaments dans le cadre de l’ALSH, ni sur lui, ni dans son sac.

Tout enfant inscrit au service de restaurant scolaire ne pourra sortir de l’enceinte scolaire pour raisons médicales pendant ce temps qu’avec une autorisation écrite et signée des parents remise au préalable aux services de la Mairie.

Un enfant ne peut quitter l’enceinte scolaire qu’en compagnie de son responsable légal ou d’une personne mandatée (décharge écrite et signée des parents), sur présentation d’une pièce d’identité.

En cas de doute l’enfant restera au service périscolaire concerné.

Article 8 – Départ de l’ALSH

Pour une question de sécurité et de responsabilité, il est fortement déconseillé d’autoriser le départ seul d’un enfant ou de le faire récupérer par un mineur.

Cependant, sur autorisation parentale écrite et signée, l’enfant pourra être autorisé à partir seul ou avec un mineur.

La présentation d’une pièce d’identité sera demandée pour chaque personne qui viendrait chercher un enfant et qui serait inconnue de l’équipe du centre de loisirs.

Les demandes de récupération exceptionnelle d’enfants par des personnes non mentionnées dans le dossier d’inscription doivent s’effectuer par écrit (lettre remise à l’équipe du centre ou par mail à alsh@salles-sur-mer.fr)

alsh@salles-sur-mer.fr

Article 9 – Discipline

La vie en collectivité telle que celle d’un centre de loisirs nécessite un comportement adapté. Les comportements non appropriés feront l’objet de sanction définie au cas par cas par l’équipe du centre et avec la Mairie pour les cas les plus graves.

L’admission à un service périscolaire est un service rendu aux familles mais ne constitue pas une obligation pour la Commune.

En conséquence, la Commune, par décision du Maire, se réserve le droit d’exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n’est pas conforme au présent règlement (nuisance grave à la sécurité morale, physique et psychique d’autrui : enfant ou personnel du centre).

Le personnel a le droit et le devoir de rappeler à l’ordre toute attitude perturbatrice et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

L’accès au centre de loisirs est conditionné par **le respect du personnel**, le port d’une tenue correcte et adaptée, le respect des locaux et le respect de la nourriture.

Article 10 – Responsabilités

Le remplacement du matériel mis à disposition, détérioré volontairement ou suite à une négligence d’un enfant sera à la charge des parents.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la Commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 11 – Apports extérieurs

Les apports extérieurs (jeux, jouets, bonbons etc....) sont soumis à autorisation de la part de l’équipe du centre.

Les jeux et jouets électroniques ainsi que les armes sont interdits.

Pour tout ce qui est apport alimentaire (pour les anniversaires ou autres), seules les denrées encore conditionnées dans leur emballage d’origine seront acceptées et devront être remis à l’équipe à l’arrivée.

Pour un problème de traçabilité et d’assurance de sécurité alimentaire, les gâteaux maison ne sont pas autorisés

Article 12 - Modalités d’application du règlement

Toute inscription au centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci est signé par les parents lors de l’inscription de leur(s) enfant(s).

Le Maire

C. SUBRA

Nom et prénom des parents ou responsables légaux	
Nom et prénom du ou des enfants inscrits	
Fait à Salles sur Mer le ____/____/____	
Signature(s)	

Délibération n°5 Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Madame le Maire rappelle que la principale raison de la reprise du centre de Loisirs par la Commune était due aux tarifs pratiqués par Angoul'loisirs, trop importants pour les familles, tarifs qui ont doublé en deux ans. Elle précise que ce n'est nullement la qualité du travail des équipes qui est remis en cause, c'est uniquement une question de coût. La Commune va donc reprendre le Centre avec des tarifs plus abordables pour les familles en maintenant le même niveau de qualité et de service et ce dès les vacances d'été.

Suite à la reprise par la Commune de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 07/07/2025, il y a lieu de fixer les tarifs des mercredis et des vacances pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de la création des tarifs, pour 2025, tels qu'indiqués ci-dessous ;

ALSH (Pour bénéficier des tarifs liés aux quotients familiaux, une attestation CAF est nécessaire)	Mercredi Demi-journée Sans repas	Mercredi Journée Avec repas	Vacances Journée Avec repas
QF1 (0 à 475)	2,00€	4,00€	5,00€
QF2 (476 à 548)	4,00€	8,00€	9,00€
QF3 (549 à 660)	6,00€	12,00€	13,00€
QF4 (661 à 999)	8,00€	15,00€	16,00€
QF5 (1000 à 1499)	10,00€	18,00€	19,00€
QF6 (1500 à 1999)	12,00€	21,00€	22,00€
QF7 (2000 à plafond)	14,00€	24,00€	25,00€
Extérieur	20,00€	34,00€	35,00€

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Délibération n°6 Partenariat avec Angoul'Loisirs – Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et Angoul'Loisirs

Par délibération n°1 du 29 juin 2023, n°2 du 21 décembre 2023 et n°3 du 25 juillet 2024, la Commune de Salles sur Mer a renouvelé son partenariat avec Angoul'Loisirs en signant une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour répondre aux demandes des familles et des enfants tant sur le secteur de l'enfance que de la jeunesse afin de développer un partenariat visant à :

- améliorer l'offre d'accueil éducatif de l'Enfance et de la Jeunesse
- consolider l'offre existante et favoriser le développement de nouvelles activités sportives et culturelles sur le territoire de la Commune ou accessibles facilement
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- développer une action intergénérationnelle forte sur la Commune.

La CPO arrive à son terme le 04/07/2025.

Il est proposé de signer une nouvelle convention dans les mêmes conditions avec Angoul'Loisirs uniquement pour les jeunes, afin de continuer le partenariat visant à leur confier la mise en œuvre et la gestion :

- d'un accueil collectif de mineurs espace projets jeunes de 11 à 25 ans en semaines scolaires et durant les vacances d'hiver, printemps, automne et l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer une convention ou avenant avec Angoul'Loisirs ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°7 Acquisition d'une parcelle pour la création d'une piste cyclable entre les Communes de Salles sur Mer et de Saint Vivien

Madame le Maire précise qu'il s'agit de reprendre, sur une proposition de Monsieur Morel, une petite parcelle située sur le circuit de la piste cyclable afin de permettre d'aménager une petite halte à mi-parcours du trajet. C'est une parcelle de 270m² déjà cadastrée et donc bornée dont le rachat se fera sur la même base que les autres parcelles, soit 1€ du m².

Considérant la création d'une piste cyclable entre les Communes de Salles sur Mer et de Saint Vivien,
Considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir une parcelle pour la réalisation du tracé de cette piste cyclable :

- Parcelle Y316 pour une superficie d'environ 270m2, propriété de Chantal LOTH dit VEDEAU, Véronique VEDEAU, Martine DEROSIERE dit VEDEAU, Christophe VEDEAU, Aurélie VEDEAU.

Considérant le prix d'acquisition du m2 proposé par la Commune : soit 1€/m2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante au prix de 1€/m2 :
 - o Parcelle Y316 pour une superficie d'environ 270m2, propriété de Chantal LOTH dit VEDEAU, Véronique VEDEAU, Martine DEROSIERE dit VEDEAU, Christophe VEDEAU, Aurélie VEDEAU.

Il est précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 16 voix pour.

Questions / Informations diverses :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 26/06/2025 à 18h. il n'y aura pas de Conseil Municipal au mois de Mai, hormis le Conseil Municipal Extraordinaire du 08 mai 2025.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - o Zone de Gratuité samedi 26/04/2025 à la salle des Fêtes
 - o Présence SMILE « Allez vers » mercredi 30/04/2025 à la salle du parc
 - o Guinguette des saveurs nomades vendredi 02/05/2025 dans le parc avec le fil rouge des Transhumances Littorales qui ouvrira la Guinguette
 - o Election de la Rosière 2025 jeudi 08/05/2025 à 10h30 à la Mairie
 - o Commémoration jeudi 08/05/2025 à 11h au Monument aux Morts
 - Exposition sur la Poche de La Rochelle à La Galerie les 5, 7, 8 et 9 mai 2025 de 15h à 19h
 - o Canitrail par Duo Cani infini 17 dimanche 11/05/2025 secteur de la Déchetterie
 - o La France en Bleu journée de sensibilisation à la fibromyalgie lundi 12 mai 2025 : Place de la Mairie
 - o Mai à vélo et transhumances dimanche 18/05/2025 dans le parc
 - o Guinguette des saveurs nomades vendredi 23/05/2025 dans le parc
 - o Spectacle de la Coursive le mercredi 04/06/2025 dans la salle des Fêtes
 - o Journée intergénérationnelle le vendredi 13/06/2025 à l'école
 - o Guinguette des saveurs nomades vendredi 13/06/2025 dans le parc
 - o Fête de la Rosière 2025 samedi 21/06/2025 dans le camping + Fête de l'école
 - o Guinguette des saveurs nomades vendredi 27/06/2025 dans le parc

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h30.

Fait à Salles sur Mer, le 06/06/2025.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

